

ACCEPTATION D'UN NOUVEAU CONCESSIONNAIRE

Lot Carré d'enfouissement

No _____

Section _____

Cimetière _____

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-ROMUALD

DE FARNHAM, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les fabriques* (L.R.Q., chapitre F-1), ayant son siège au **500, rue Saint-Hilaire**, en la Ville de **FARNHAM, Qc J2N 2T1**, ici représentée par son signataire autorisé et ci-après nommée «la fabrique»,

cède le lot ci-haut mentionné, à M./Mme _____,
domicilié(e) au _____, en la Ville de _____,
Qc _____, numéro de téléphone (____) ____ - _____, date de naissance
_____, et qui en devient alors le concessionnaire à compter de ce jour,.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

TERMINOLOGIE

Les mots et les expressions spécifiques à l'objet de ce contrat, à moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte le requière autrement, ont la signification donnée au règlement du cimetière en vigueur depuis **24 novembre 2011**, dont copie est annexée au présent contrat.

CONCESSION

La fabrique concède au concessionnaire, pour servir exclusivement de sépulture, l'usage de :

un lot un carré d'enfouissement situé(e) dans le cimetière et plus amplement décrit comme suit :

Dimensions suivantes : _____ pi par _____ pi Capacité de _____ cercueils et/ou _____ urnes*

ENTRETIEN

L'entretien est assuré jusqu'en _____ pour la somme de _____ \$.

N.B. : Les coûts d'entretien de l'ouvrage funéraire demeurent à la charge du concessionnaire. **Veillez aviser votre compagnie d'assurance dès que la pierre tombale sera installée.**

DROIT À LA SÉPULTURE

L'emplacement concédé est destiné à recevoir le corps ou les cendres de _____ . Selon la nature de l'emplacement, il peut aussi recevoir le corps ou les cendres de personnes additionnelles au nombre de _____ sur autorisation écrite du concessionnaire (liste jointe).

FRAIS DE SÉPULTURE

Les frais d'inhumation des corps ou de dépôt des cendres sont à la charge du concessionnaire et sont payables selon les modalités établies par la fabrique.

RÈGLEMENT

Le concessionnaire reconnaît ici avoir reçu copie du règlement de cimetière qui fait partie intégrante de ce contrat. Par ce dernier, le concessionnaire se reconnaît lié y compris par les amendements futurs et par tout nouveau règlement adopté en remplacement de celui-ci.

AUTORITÉ CANONIQUE ET CIVILE

Les parties reconnaissent que le présent contrat demeure assujéti à l'autorité de l'Évêque du diocèse de **SAINT-HYACINTHE**, en conformité avec la *Loi sur les fabriques* et la *Loi sur les inhumations et les exhumations*.

Je, soussigné(e) _____, accepte la charge du concessionnaire du lot, du carré d'enfouissement, mentionné en rubrique, telle que définie au contrat de concession initial en date du _____ dont le concessionnaire était _____.

FAIT ET SIGNÉ À _____, ce _____ e jour de _____ de l'an deux mille _____.

Signature du nouveau concessionnaire

Nom du nouveau concessionnaire
(en lettres moulées)

Signature du représentant de la fabrique

Nom du représentant de la fabrique
(en lettres moulées)

Sceau

Note : Ce document doit obligatoirement être annexé au document « Désignation d'un titulaire ».